



Commission des finances

Bottens, le 27 septembre 2021

Au Conseil communal

De et à

1041 Bottens

Conseil communal de Bottens

Rapport de la commission des finances statuant sur le Préavis Municipal 2021-15 relatif à :

L'autorisation générale d'accepter des legs, donations et successions pour la législature 2021-2026.

Madame, la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission des finances composée de MM David Bailly, Patrick Oyon, Frédéric Delacrausaz, s'est réunie le 6 septembre 2021 afin de débattre et de statuer sur le préavis cité en titre. Elle s'est entretenue le 13 septembre avec Laurent Imoberdorf, Syndic, lequel a répondu avec satisfaction aux différentes questions préalablement envoyées par écrit.

Dans les législatures précédentes, le Conseil communal avait accordé à la Municipalité dans les limites prévues par la loi vaudoise sur les communes, à son article 4, chiffre 11 :

« Le Conseil général ou communal délibère sur l'acceptation de legs et donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire ».

La commission aimerait s'assurer qu'un don ne soit pas attribué à un Municipal ou conseiller communal, mais bien à la commune sans contrepartie. Le Syndic Mr Laurent Imoberdorf nous confirme qu'il s'agit bien d'un don à la commune et qu'une contrepartie ne s'est jamais présentée, par contre celui du leg oui.

La municipalité ne propose pas de changement par rapport à la législature antérieure (préavis 2016-10). Le montant correspondant était déjà de CHF 50'000.- par cas.

Conclusion

Ceci étant exposé, la commission, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal de Bottens d'accepter le préavis 2021-15 tel que présenté.

D'accorder à la Municipalité, l'autorisation générale d'accepter des legs, donations et successions dont la valeur n'excède pas CHF 50'000.- par cas pour la législature 2021-2026, conformément aux dispositions de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 et aux dispositions du règlement du Conseil communal.

Les membres de la Commission des finances :



David Bailly, Président



Patrick Oyon, Membre



Hervé Pittet, Membre



Frédéric Delacrausaz, Rapporteur